AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite_002 | Système pénal. XVIIe-XVIIIe sièclesCollectionBoite_002-7-chem | [Exécutions publiques ?] ItemJallet, Jacques. Archives parlementaires, 31 mai 1791. | La punition légale ne peut pas être une vengeance.

Jallet, Jacques. Archives parlementaires, 31 mai 1791. | La punition légale ne peut pas être une vengeance.

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb002_f0233
SourceBoite_002-7-chem | [Exécutions publiques ?]
LangueFrançais
TypeFicheLecture
Personnes citéesJallet, Jacques
RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à l

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par <u>équipe FFL</u> Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

Ach. mers XXVI r 658

La runihon tiget or rente its

" (/ = 1 n 2-1-or n m que a donnanting eo = u rerectere de veny 4, c. ht) maque monguer la very a matachieres?

La loi dit qu'il /ut realisir un her assure;

alla list on I bullzire. 9d / rui her assure;

mai sens pouroir /ournir to pour togeth qu'un

L. a lui mar per ou qu'il a /ad un acts

/our qui o per ma ruint, pe puis me consister

oroid de luier le pullain et l'allassis, et jeur

vois ne qu'or puise une pouver que 1+ lui t

un un trape l'a loi.

11 horn, to correction; cotto nenitar mapprobant +, elle, probantata coe;

er simu un 31 hz 91.

unti no 1. mamon. La Revier retiste.

Bos en 1+91 - 13.

